PREFECTURE DE LA VIENNE

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE
(L. 181-10-1 du code de l'environnement)

Une consultation du public relative au projet éolien « PARC EOLIEN LE VIGEANT 2 », activité figurant à la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, et situé sur les communes de Le Vigeant et Usson-du-Poitou est organisée du 05 mai au 05 août 2025.

Pendant la durée de la consultation, le dossier et tout renseignement pertinent relatif à ce projet soumis à évaluation environnementale seront consultables via les liens suivants :
- Adresse du registre numérique : **https://www.registre-numerique.fr/parc-eolien-le-vigeant-usson-du-poitou**

- Adresse email de dépôt des contributions : **parc-eolien-le-vigeant-usson-du-poitou@mail.registre-numerique.fr**

Les observations, propositions et contre-propositions du public, pourront également pendant toute la durée de la consultation être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Le Vigeant – 7 place Saint-Georges – 86150 LE VIGEANT avec la mention « PARC EOLIEN LE VIGEANT 2 ».

Madame Catherine GUENSER, nommée commissaire-enquêteur par décision du Tribunal Administratif en date du 21 novembre 2024, organisera deux réunions publiques avec la participation du pétitionnaire :
- **réunion publique d'ouverture de la consultation le mardi 13 mai 2025 de 19h00 à 21h00 à la salle des Pradelles de LE VIGEANT**
- **réunion publique de clôture de la consultation le jeudi 24 juillet 2025 de 19h00 à 21h00 à la salle des Pradelles de LE VIGEANT**

Elle se tiendra à la disposition du public en mairies de LE VIGEANT et USSON-DU-POITOU selon le calendrier suivant :

LE VIGEANT :
- Jeudi 22 mai 2025 de 14h00 à 17h00
- Lundi 16 juin 2025 de 14h00 à 17h00
- Jeudi 03 juillet 2025 de 14h00 à 17h00

USSON-DU-POITOU :
- Vendredi 23 mai 2025 de 14h00 à 17h00
- Lundi 16 juin 2025 de 09h00 à 12h00
- Jeudi 03 juillet 2025 de 09h00 à 12h00

La décision d'autorisation assortie du respect des prescriptions, ou la décision de refus, sera prise par arrêté du Préfet de la Vienne - 7 place Aristide Briand – 86000 POITIERS.

Des informations pourront être demandées auprès de la SARL PARC EOLIEN DE LE VIGEANT 2 – 29 rue du Danemark – Espace Terre et Mer – Bâtiment A – 56400 BRECH - M. Yoan PEAUCOU – yp.windstrom.france@orange.fr – 06 50 22 96 81